

publié le 05 JUIL, 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° 2022\_14

Autorisant la signature du marché n° 2022\_11 relatif à une assistance pour la passation des contrats d'assurances du SYMADREM avec AFC Consultants

*Nomenclature ACTES : 1.1*

### Le Président,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM ;

**Vu** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 €HT ;

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée ;

**Vu** les crédits ouverts au budget du SYMADREM ;

**Considérant** que les contrats actuels couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile générale, la flotte automobile et les risques statutaires du personnel arrivent à terme le 31 décembre 2022 et de la nécessité d'être assuré pour l'ensemble de ces risques au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** les 2 lettres de consultation en date du 30 juin 2022, adressées à ACE consultants et AFC consultants,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement,

**Considérant** l'intérêt de l'offre déposée par AFC Consultants ;

**Considérant** le procès-verbal ayant pour objet l'ensemble de la procédure : de l'appel d'offres à la proposition au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre d'AFC Consultants.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché n°2022\_11 est passé suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1et R2123-1-1° du code de la commande publique avec **AFC Consultants**, le concorde, 345 rue Pierre Seghers, 84000 Avignon (SIRET : 487 785 545 00012 / APE 70.22Z).

**Article 2** : Ce marché a pour objet une mission d'assistance pour la passation des contrats d'assurances du SYMADREM. Il se décomposant en 3 phases : Préparation de la mise en concurrence, préparation des dossiers de consultation des opérateurs en assurance et assistance à l'organisation de la consultation.

**Article 3** : Le montant total du marché est de **4 500 € HT**, se décomposant comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| ▪ Préparation de la mise en concurrence :                              | 1 620 € HT |
| ▪ Préparation des dossiers de consultation des opérateurs en assurance | 1 080 € HT |
| ▪ Assistance à l'organisation de la consultation                       | 1 800 € HT |

**Article 4** : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Thibaut MALLET

Date : 04/07/2022

Qualité : Directeur Général par  
délégation de Président

**SYMADREM**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*